

Paris, le 10 AOÛT 1972

FLASH

(Annexe au rapport intitulé "La Liberté de
Presse sous le Régime Militaire-Parlementaire
du 12 Mars 1971.)



LE REGIME DE REPRESSION ET DE TERREUR
SANGLANTE REPRIME "ILLEGALEMENT" LA
FORMATION INTELLECTUELLE ET MORALE EN
TURQUIE!

Malgré l'absence totale de la liberté de correspondance, le témoignage ci-dessous doit attirer l'attention et mobiliser toutes les forces démocratiques, progressistes dans le but de protester immédiatement contre la vague de terreur du régime militaire-parlementaire, ainsi que de toutes les forces réactionnaires contre la liberté d'expression, (lecture, éditer, imprimer, écrire, porter...).

" Dès Vendredi 28 Juillet jusqu'au soir du Mercredi 2 Août 1972, 160 centres de diffusion, livres librairies, maison d'éditions, d'expositions de livres sont saccagés. Parmi les maisons d'édition et les librairies saccagées et fermées, figurent "Gamede", "Habora", "Yücel", et "Sander". En ce moment plus de 100.000 livres de toutes sortes sont saisis, Parmi ces livres figurent "Pour qui sonnent les glas" d'Ernest Hemingway, ainsi que des ouvrages de Simone de Beauvoir, Jean Paul Sartre etc.

Cette opération d'une extrême barbarie continue et paraît-elle va continuer".

Alors que l'UNESCO a annoncé l'année 1972 comme "l'année du livre" et que les travailleurs intellectuels et manuels de la presse turque n'ont pu célébrer le 25 Juillet 1972, le 64ème anniversaire de "l'abolition" de la censure dans la presse", la Fédération Internationale de Journalistes va tenir son Congrès dans ce pays ayant acquis son indépendance il y a 49 ans et aujourd'hui dominé par les puissances d'argent, locales et impérialistes. Comme ayant relevé sur la revue sociale-démocratique "Société" le regard de la presse mondiale en raison de ce congrès se tournera, sans doute vers la Turquie.

Le régime militaire-parlementaire Turc ne laissera pas passer cette "bonne occasion" pour masquer ses applications anti-démocratiques et illégales, et démontrer à sa manière "l'existence de la démocratie" et de la liberté de presse" en Turquie. De ce fait pour tromper l'opinion publique Internationale et de Turquie il poursuivra sa politique anti-démocratique, anti-bonheur et militariste.

Dénoncer ce barbare moyenâgeux et le combattre est un devoir qui incombe à tous!

ANNEXE au rapport intitulé "La Liberté de Presse Sous le Régime Militaire-parlementaire du 12 Mars 1971")



LE REGIME TERRORISTE REPRIME "ILLEGALEMENT" LA FORMATION INTELLECTUELLE ET MORALE EN TURQUIE!

Malgré l'absence totale de la liberté de correspondance, le témoignage ci-dessous doit attirer l'attention et mobiliser toutes les forces démocratiques, progressistes et de paix dans le but de protester immédiatement contre la vague de terreur du régime d'exception, ainsi que de toutes les forces réactionnaires contre la liberté d'exception (lecture, éditer, imprimer, écrire...):

"Dès Vendredi 28 Juillet jusqu'au soir du Mercredi 2 Août 1972, 160 centres de diffusion, livres, librairies, maisons d'édition, d'exposition de livres sont saccagés. Parmi les maisons d'édition et les librairies saccagées et fermées figurent "GAMEDA", "HABORA", "YUCEL", "SANDER" etc. EN ce moment à Istanbul seulement plus de 100.000 livres de toutes sortes sont saisis, passés à la baillonnnette, brûlés... Parmi ces livres figurent même "Pour Qui Sonnent Les Glas" d'Ernest Hemingway, ainsi que des ouvrages de Simone de Beauvoir, Jean Paul Sartre..."

Cette opération d'un extrême barbarisme continue et paraît-il continuer..."

Alors que l'UNESCO a annoncé l'année 1972 comme "L'Année du Livre" et que les travailleurs intellectuels et manuels de la presse turque n'ont pu célébrer le 25 Juillet 1972 le 64ème anniversaire de "L'Abolition de la Censure Dans La Presse", La Fédération Internationale Des Journalistes va tenir son Congrès dans ce pays ayant conquis son indépendance il y a 49 ans et aujourd'hui dominé par les puissances d'argent locales et impérialistes. Comme ayant relevé la revue sociale-démocrate "Société", le regard de la presse mondiale, en raison du lieu de ce congrès, se tournera, sans doute, vers la Turquie.

Le Régime militaire-parlementaire turc ne laissera pas passer cette "bonne occasion" pour masquer ses applications anti-démocratiques et illégales et démontrer à sa manière "l'existence de la démocratie" et de la "liberté de presse" en Turquie. De ce fait, pour tromper l'opinion publique internationale et de Turquie, il se prépare déjà à une "campagne de démagogie".

Dénoncer ce barbarisme moyenâgeux et le combattre est un devoir qui incombe à tous!

1) La majeure partie des démocrates, progressistes et révolutionnaires détenus ou emprisonnés par l'état de siège sont jugés d'après les articles 141, 142 et 146 du Code Pénal Turc (TCK) qui ont été prises du Code Pénal Italien de la Période de Mussolini.

Les articles 141 et 142 qui sont entrés en vigueur le 1er Mars 1926 ont subi des changements vers les années 1954.

Documentation juridique étrangère (1954) Vol.1. p87

Modification du Code Jural Turc (Activités subversives):
Nouvelle rédaction des articles 141 et 142 du Code Pénal du 1er Mars 1926.

Article 141

1) Tous ceux qui créent, dirigent ou inspirent des associations ayant pour but, sous quelque nom que ce soit, d'assurer la domination d'une classe sociale sur une autre, ou de supprimer une classe sociale, ou de renverser une institution fondamentale, économique ou sociale existant dans le pays, sont passibles de 8 à 15 ans de prison.

Ceux qui dirigent quelques une de ces associations ou toutes ces associations sont passibles de la peine de mort.

2) Ceux qui fondent des associations qui, sous quelque nom que ce soit visent à renverser l'ordre politique et législatif du pays, sont passibles de 8 à 15 ans de prison.

3) Ceux qui fondent, s'efforcent de fonder, dirigent ou inspirent des associations contraires aux principes de la République ou de la Démocratie, ou visent encore à faire diriger un Etat par un seul individu ou par un groupe d'individu, sont passibles de 8 à 15 ans de prison.

4° Ceux qui s'efforcent de fonder, fondent dirigent ou inspirent des associations ayant pour but, sur base de distinctions raciales, de mettre fin à quelques uns ou à tous les droits dont jouissent les citoyens, ou encore ayant pour but d'annuler ou d'affaiblir les sentiments nationaux, sont passibles de 1 à 3 ans de prison.

5) Ceux qui entrent dans les associations indiquées dans les paragraphes 1, 2 et 3 sont passibles de 5 à 12 ans de prison; ceux qui entrent dans les associations indiquées par le paragraphe 4 sont passibles de 6 mois à 2 ans de prison.

6) Ceux qui se rendraient coupables des délits indiqués plus haut dans les institutions économiques d'Etat ou celles auxquelles l'Etat participe, dans les syndicats, dans les organisations d'ouvriers, dans les écoles ou les universités, ou ceux encore qui exerceraient leur activité coupable parmi les fonctionnaires, auront leur peine augmentée du tiers.

7) Les personnes coupables des délits indiqués plus haut, mais qui se seraient dénoncées ainsi que leurs complices avant l'ouverture de l'enquête finale, auront leurs peines diminuées; au cas où ils sont passibles de la peine de mort, leur peine sera réduite à un minimum de 10 ans de prison. Quant aux peines d'emprisonnement, elles pourront être réduites au quart.

8) Les associations dont on parle dans les paragraphes cités plus haut sont formées par l'union de 2 ou de plus de personnes autour d'un but commun.

Article 142

1° Tous ceux qui sous quelque forme que ce soit, feraient de la propagande en vue d'assurer la domination d'une classe sociale sur une autre ou la suppression d'une classe sociale, ou en vue de renverser une ou plusieurs institutions fondamentales économiques et sociales existant dans le pays, ou viseraient à détruire l'ordre politique et législatif de l'Etat, seraient passibles de 5 à 10 ans de prison.

Article 146/1: Tiré directement du CM Mussolinien d'après lequel ont été pendus "légalement" les trois jeunes patriotes le 6 Mai 1972 est aussi toujours en pleine vigueur:

"Seront condamnés à la peine capitale ceux qui auront, par la force, tenté de modifier, détourner de son but ou abolir la totalité ou une partie seulement de la Constitution de la République de Turquie ou de supprimer ou d'empêcher le fonctionnement de l'Assemblée Nationale émanant de cette même Constitution."

2°) 22.23 Mai 1971 - Couvre-feu et perquisition général à Istanbul

22.23 Janvier 1972 - Couvre-feu et perquisition général à Istanbul. Plus de 80.000 policiers et militaires ont participé à cette campagne de terreur intitulée "Opération Tornado" et on fouillé pendant 15 heures des centaines de milliers d'immeubles.

Au cours de ces deux opérations terroristes des centaines de livres et de publication de gauche ont été saisi et brûlés.

3°) "Le plus grave est peut-être que ce peu glorieux procès n'est qu'un exemple frappant de beaucoup d'autres procès du même genre qui se déroulent en Turquie, procès dont on parle peu car on n'arrive guère à obtenir de renseignements à leur sujet et aussi parce que les inculpés sont simplement moins connus. Mais il est clair que la proclamation de l'état de siège a donné le signal d'ouverture de la classe aux intellectuels en Turquie. Enseignants, étudiants, écrivains, journalistes, avocats, leaders syndicalistes, l'élite intellectuelle du pays est délibérément visée sous le mauvais prétexte de délit d'opinion. La commission Internationale de Juristes avait déjà à l'époque, fait part de sa vive préoccupation au gouvernement turc, mais ses démarches sont restées sans réponse." (Le Communiqué de Presse datant du 14 Décembre 1971 de la Commission Internationale de Juristes, 2 Quai du Cheval-Blanc, Genève, Suisse-Téléphone 42.69.50 intitulé "Chasse aux Intellectuels en TURQUIE" et concernant tout particulièrement le cas du professeur Mümtaz Soysal, l'ancien doyen de la Faculté du Droit d'Ankara et père de la Constitution du 27 Mai 1961. Face à l'opposition des forces démocratiques locales et surtout internationales, le gouvernement a dû reconnaître à M. Soysal ainsi qu'à plusieurs autres intellectuels connus mondialement la liberté provisoire.

4) Le 25 Juillet 1972 était le 64ème anniversaire de l'abolition de la censure sur la presse: "Fête de la Presse". La section Eskisehir du "Syndicat des journalistes en Turquie" ET "l'Association des journalistes", dans leur déclaration commune ont exprimé leur vive inquiétude de voir encore de nombreux journalistes Turcs privés de liberté. D'après cette déclaration, les nouvelles modifications portées à la Constitution de 1961 apportaient restreignaient la liberté de presse qui restait sous la menace de "conceptions souples". D'autre part, la déclaration continuait de la manière suivantes:

"Le journaliste qui doit écrire ce qu'il veut dans le cadre des lois, à cause de l'embargo économique déclarée, ne peut plus écrire outre les désirs des milieux du capital et à la parallèle des intérêts du peuple.

Les travailleurs de la presse Turque, ne peuvent plus fêter aujourd'hui les libertés qu'il sont conquis il y a 64 ans (...) le nombre de l'armée de chômeurs dans la presse augmente comme une boule de neige."

Beyhan Cenkci, président de "l'Association des journalistes à Ankara" a qualifié la censure comme "l'armée de ceux qui ne croient pas à la démocratie et de ceux qui ont peur du peuple." D'autre part c'était inimaginable de penser laisser les travailleurs intellectuels se pourrir dans les cachots".

La Section d'Istanbul du Syndicat des Journalistes en Turquie a soumis un rapport d'activité à son 6ème Congrès Général qui s'est tenu le 26 Juillet 1972. D'après ce rapport, en 1970 les 152, en 1971 les 184 procès de presse sont terminés par différentes condamnations. "Pour l'année 1971, 236 nouveaux procès sont commencés. " 69 procès sont terminés par l'acquittement, 184 procès par condamnations, 106 non poursuivis. " Notre membre Turhan Selçuk quand il fut appréhendé a été battu par les policiers (...). A part ça, il y a un nombre élevé de nos collègues dont la majeure partie avaient leur activité dans la presse Anatolienne dont nous n'avons pu préciser leurs noms."

5) Pour mieux comprendre le caractère "Démocratique" du régime actuel l'extrait ci-dessous pris de l'Acte d'Accusation du Prof. Muammer Aksoy est un document qui ne donne lien à aucun soupçon sur l'idéologie des procureurs militaires, et en leurs personnalités de tous les tribunaux militaires du Commandement de l'Etat de siège:

"1- L'inculpé Muammer Aksoy a commencé à servir l'extrême-gauche au lendemain du 27 Mai 1960. Etant que membre et rapporteur de la Commission chargée de la préparation de la Constitution, à l'Assemblée Constituante, Aksoy s'est efforcé d'éviter l'introduction du mot "Nationalisme", un des principes du Parti Républicain du peuple, et ses efforts ont été couronnés de succès".

(remarque indispensable au rétablissement de la vérité): Aksoy s'est simplement élevé contre l'introduction de l'expression "Etat Nationaliste", expression qui peut acquérir un sens fasciste. Il ne s'est pas opposé au principe du "nationalisme" ni à celui d'Etat National".)

5) Quelques exemples des modifications portées au Code Pénal Turc.

LE FASCISME PEUT ASSASSINER LEGALEMENT EN TURQUIE.

Ces modifications visaient les délits suivants: "Occupations d'Usines, d'ateliers ou d'autres lieux de travail: entrave au fonctionnement des universités ou écoles supérieures de tout genre; entraves à la circulation et détournement d'élèves; enlèvements de tout genre..." (Cumhuriyet 4.10.1971). Donnons quelques exemples:

- 1) Visant le mouvement étudiant, art. 188: "Sera puni d'un emprisonnement allant de six mois à deux ans quiconque aura contribué, par la force, à l'occupation des bâtiments réservés à l'enseignement supérieur ou de leurs annexes telles que les cités étudiantes". A un moment ou toutes les organisations étudiantes sont dissoutes, ceci vise les mouvements spontanés ou illégaux:
- 2) Visant directement le droit de grève de la classe ouvrière, art. 201: "Seront punis d'une peine de prison allant de huit mois à cinq ans quiconque aura, par la force ou par des menaces, contribué à provoquer ou à prolonger un arrêt de travail afin d'obliger les ouvriers ou les employeurs à augmenter ou à diminuer les salaires payés ou de les obliger d'accepter de nouvelles conditions de travail... Seront punis d'une peine de prison allant de un mois à un an ceux qui, pour ce faire, auront partiellement ou totalement occupé les lieux de travail... Si les délits susmentionnés sont commis à main armée ou bien dans le but de constituer des organisations interdites ou bien par des organisations clandestines, les peines de prison seront doublées..." "Mussolini n'avait pas fait mieux."
- 3) Enfin, un "article-Elrom", établi après l'enlèvement du Consul d'Israël, l'article 499: "Quiconque aura enlevé ou emprisonné une personne dans un dessein politique ou social ou bien pour obliger les autorités à faire ou à ne pas faire quelque chose sera puni de la réclusion criminelle à perpétuité si la tentative n'a pas réussi. Si elle a réussi il sera condamné à la peine capitale."

1) La majeure partie des démocrates, progressistes et révolutionnaires détenus ou emprisonnés par l'état de siège sont jugés d'après les articles 141, 142 et 146 du Code Pénal Turc (TCK) qui ont été prises du Code Pénal Italien de la Période de Mussolini.

Les articles 141 et 142 qui sont entrés en vigueur le 1er Mars 1926 ont subi des changements vers les années 1954.

Documentation juridique étrangère (1954) Vol.1. p87

Modification du Code Jural Turc (Activités subversives):

Nouvelle rédaction des articles 141 et 142 du Code Pénal du 1er Mars 1926.

Article 141

1) Tous ceux qui créent, dirigent ou inspirent des associations ayant pour but, sous quelque nom que ce soit, d'assurer la domination d'une classe sociale sur une autre, ou de supprimer une classe sociale, ou de renverser une institution fondamentale, économique ou sociale existant dans le pays, sont passibles de 8 à 15 ans de prison.

Ceux qui dirigent quelques une de ces associations ou toutes ces associations sont passibles de la peine de mort.

2) Ceux qui fondent des associations qui, sous quelque nom que ce soit, visent à renverser l'ordre politique et législatif du pays, sont passibles de 8 à 15 ans de prison.

3) Ceux qui fondent, s'efforcent de fonder, dirigent ou inspirent des associations contraires aux principes de la République ou de la Démocratie, ou visent encore à faire diriger un Etat par un seul individu ou par un groupe d'individu, sont passibles de 8 à 15 ans de prison.

4° Ceux qui s'efforcent de fonder, fondent, dirigent ou inspirent des associations ayant pour but, sur base de distinctions raciales, de mettre fin à quelques uns ou à tous les droits dont jouissent les citoyens, ou encore ayant pour but d'annuler ou d'affaiblir les sentiments nationaux, sont passibles de 1 à 3 ans de prison.

5) Ceux qui entrent dans les associations indiquées dans les paragraphes 1, 2 et 3 sont passibles de 5 à 12 ans de prison; ceux qui entrent dans les associations indiquées par le paragraphe 4 sont passibles de 6 mois à 2 ans de prison.

6) Ceux qui se rendraient coupables des délits indiqués plus haut dans les institutions économiques d'Etat ou celles auxquelles l'Etat participe, dans les syndicats, dans les organisations d'ouvriers, dans les écoles ou les universités, ou ceux encore qui exerceraient leur activité coupable parmi les fonctionnaires, auront leur peine augmentée du tiers.

7) Les personnes coupables des délits indiqués plus haut, mais qui se seraient dénoncées ainsi que leurs complices avant l'ouverture de l'enquête finale, auront leurs peines diminuées; au cas où ils sont passibles de la peine de mort, leur peine sera réduite à un minimum de 10 ans de prison. Quant aux peines d'emprisonnement, elles pourront être réduites au quart.

8) Les associations dont on parle dans les paragraphes cités plus haut, sont formées par l'union de 2 ou de plus de personnes autour d'un but commun.

Article 142

1° Tous ceux qui sous quelque forme que ce soit, feraient de la propagande en vue d'assurer la domination d'une classe sociale sur une autre ou la suppression d'une classe sociale, ou en vue de renverser une ou plusieurs institutions fondamentales économiques et sociales existant dans le pays, ou viseraient à détruire l'ordre politique et légal de l'Etat, seraient passibles de 5 à 10 ans de prison.

Article 146/1: Tiré directement du CM Mussolinien d'après lequel ont été pendus "légalement" les trois jeunes patriotes le 6 Mai 1972 est aussi toujours en pleine vigueur:

"Seront condamnés à la peine capitale ceux qui auront, par la force, tenté de modifier, détourner de son but ou abolir la totalité ou une partie seulement de la Constitution de la République de Turquie ou de supprimer ou d'empêcher le fonctionnement de l'Assemblée Nationale émanant de cette même Constitution."

2°) 22.23 Mai 1971 - Couvre-feu et perquisition général à Istanbul

22.23 Janvier 1972 - Couvre-feu et perquisition général à Istanbul. Plus de 80.000 policiers et militaires ont participé à cette campagne de terreur intitulée "Opération Tornado" et on fouillé pendant 15 heures des centaines de milliers d'immeubles.

Au cours de ces deux opérations terroristes des centaines de livres et de publication de gauche ont été saisis et brûlés.

3°) "Le plus grave est peut-être que ce peu glorieux procès n'est qu'un exemple frappant de beaucoup d'autres procès du même genre qui se déroulent en Turquie, procès dont on parle peu car on n'arrive guère à obtenir de renseignements à leur sujet et aussi parce que les inculpés sont simplement moins connus. Mais il est clair que la proclamation de l'état de siège a donné le signal d'ouverture de la classe aux intellectuels en Turquie. Enseignants, étudiants, écrivains, journalistes, avocats, leaders syndicalistes, l'élite intellectuelle du pays est délibérément visée sous le mauvais prétexte de délit d'opinion. La commission Internationale de Juristes avait déjà à l'époque, fait part de sa vive préoccupation au gouvernement turc, mais ses démarches sont restées sans réponse." (Le Communiqué de Presse datant du 14 Décembre 1971 de la Commission Internationale de Juristes, 2 Quai du Cheval-Blanc, Genève, Suisse-Téléphone 42.69.50 intitulé "Chasse aux Intellectuels en TURQUIE" et concernant tout particulièrement le cas du professeur Mümtaz Soysal, l'ancien doyen de la Faculté du Droit d'Ankara et père de la Constitution du 27 Mai 1960). Face à l'opposition des forces démocratiques locales et surtout internationales, le gouvernement a dû reconnaître à M. Soysal ainsi qu'à plusieurs autres intellectuels connus mondialement la liberté provisoire.

4) Le 25 Juillet 1972 était le 64ème anniversaire de l'abolition de censure sur la presse: "Fête de la Presse". La section Eskisehir du "Syndicat des journalistes en Turquie" ET "l'Association des journalistes", dans leur déclaration commune ont exprimé leur vive inquiétude de voir encore de nombreux journalistes Turcs privés de liberté. D'après cette déclaration, les nouvelles modifications portées à la Constitution de 1961 apportaient restreignaient la liberté de presse qui restait sous la menace de "conceptions souples". D'autre part, la déclaration continuait de la manière suivantes:

"Le journaliste qui doit écrire ce qu'il veut dans le cadre des lois, à cause de l'embargo économique déclarée, ne peut plus écrire outre les désirs des milieux du capital et à la parallèle des intérêts du peuple.

Les travailleurs de la presse Turque, ne peuvent plus fêter aujourd'hui les libertés qu'il sont conquis il y a 64 ans (...) le nombre de l'armée de chômeurs dans la presse augmente comme une boule de neige "

Beyhan Cenkci, président de "l'Association des journalistes à Ankara" a qualifié la ~~classe~~ comme "l'armée de ceux qui ne croient pas à la démocratie et de ceux qui ont peur du peuple." D'autre part c'était inimaginable de penser laisser les travailleurs intellectuels se pourrir dans les cachots".

La Section d'Istanbul du Syndicat des Journalistes en Turquie a soumis un rapport d'activité à son 6ème Congrès Général qui s'est tenu le 26 Juillet 1972. D'après ce rapport, en 1970 les 152, en 1971 les 184 procès de presse sont terminés par différentes condamnations. "Pour l'année 1971, 236 nouveaux procès sont commencés. " 69 procès sont terminés par l'acquittement, 184 procès par condamnations, 106 non poursuivis. " Notre membre Turnan Selçuk quand il fut appréhendé a été battu par les policiers (...) A part ça, il y a un nombre élevé de nos collègues dont la majeure partie avaient leur activité dans la presse Anatolienne dont nous n'avons pu préciser leurs noms."

5) Pour mieux comprendre le caractère "Démocratique" du régime actuel l'extrait ci-dessous pris de l'Acte d'Accusation du Prof. Muammer Aksoy est un document qui ne donne lien à aucun soupçon sur l'idéologie des procureurs militaires. et en leurs personnalités de tous les tribunaux militaires du Commandement de l'Etat de siège:

"1- L'inculpé Muammer Aksoy a commencé à servir l'extrême-gauche au lendemain du 27 Mai 1960. Etant que membre et rapporteur de la Commission chargée de la préparation de la Constitution, à l'Assemblée Constituante, Aksoy s'est efforcé d'éviter l'introduction du mot "Nationalisme, un des principes du Parti Républicain du peuple, et ses efforts ont été couronnés de succès".

(remarque indispensable au rétablissement de la vérité): Aksoy s'est simplement élevé contre l'introduction de l'expression "Etat Nationaliste", expression qui peut acquérir un sens fasciste. Il ne s'est pas opposé au principe du "nationalisme" ni à celui d'Etat National".)

5) Quelques exemples des modifications portées au Code Pénal Turc.

LE FASCISME PEUT ASSASSINER LEGALEMENT EN TURQUIE.

Ces modifications visaient les délits suivants: "Occupations d'Usines, d'ateliers ou d'autres lieux de travail: entrave au fonctionnement des universités ou écoles supérieures de tout genre; entraves à la circulation et détournement d'avions; enlèvements de tout genre... "(Cumhuriyet 4.10.1971). Donnons quelques exemples:

1) Visant le mouvement étudiant, art. 188: "Sera puni d'un emprisonnement allant de six mois à deux ans quiconque aura contribué, par la force, à l'occupation des bâtiments réservés à l'enseignement supérieur ou de leurs annexes telles que les cités étudiantes". A un moment ou toutes les organisations étudiantes sont dissoutes, ceci vise les mouvements spontanés ou illégaux;

2) Visant directement le droit de grève de la classe ouvrière, art. 201: "Seront punis d'une peine de prison allant de huit mois à cinq ans quiconque aura, par la force ou par des menaces, contribué à provoquer ou à prolonger un arrêt de travail afin d'obliger les ouvriers ou les employeurs à augmenter ou à diminuer les salaires payés ou de les obliger d'accepter de nouvelles conditions de travail... Seront punis d'une peine de prison allant de un mois à un an ceux qui, pour ce faire... auront partiellement ou totalement occupé les lieux de travail... Si les délits susmentionnés sont commis à main armée ou bien dans le but de reconstituer des organisations interdites ou bien par des organisations clandestines, les peines de prison seront doublées... "Mussolini n'avait pas fait mieux.

3) Enfin, un "article-Elron", établi après l'enlèvement du Consul d'Israël, l'article 499: "Quiconque aura enlevé ou emprisonné une personne dans un dessein politique ou social ou bien pour obliger les autorités à faire ou à ne pas faire quelque chose sera puni de la réclusion criminelle à perpétuité si la tentative n'a pas réussi. Si elle a réussi il sera condamné à la peine capitale."

RAPPELS

- 1- Les chiffres d'avant le 12 Mars 1971...D'autre part, les trois premiers sont des magasins qui utilisent les photos en couleur. Par exemple "Sak-lambaç" apparaît sous-forme de photo-roman et est un des quotidiens le plus vendu en Turquie.
- 2- Toutes ces revues progressistes et socialistes sont fermées à la suite de l'instauration de l'état de siège dans les 11 départements de la Turquie le 26 Avril 1971.
- 3- En Turquie les tribunaux sont militaires et "légalement" sous l'ordre du Commandement de l'Etat de Siège et ils sont en même temps "neutres".
- 4- Avant le 26 Avril 1971 ces deux journaux gardaient leur orientation de gauche (souvent modérée) et pouvaient embaucher des journalistes de gauche.
- 5- Actuellement, M. Cilizoglu est le propriétaire du mensuel théâtral "TIYATRO-72" et en pleine liberté, tandis qu'il a été accusé de faire partie au Parti Communiste de Turquie et risquait d'une peine de prison de 15 ans selon l'article 141 du Code Pénal Turc.
- 6- Actuellement, depuis près d'un an du temps, M. Kurtböke a regagné son poste dans "Cumhuriyet" sous la direction de Nadir Nadi qui, en raison de son orientation progressiste a été éloigné de son journal il y a déjà plusieurs mois.
- 7- Yasar Kemal, auteur du roman "MEMET LE MINCE" (Ince Memet) traduit en plusieurs langues.
- 8- Les démocrates et progressistes ci-dessus sont accusés de "fonder, diriger, organiser et promouvoir des associations illicites tendant à établir la domination d'une classe sociale sur les autres classes sociales, à supprimer une classe sociale et à renverser totalement les ordres fondamentaux économiques et sociaux établis dans le pays..." (Extrait pris de l'Acte d'Accusation datant le 2 Octobre 1971). Ils sont jugés selon les articles 141/1, 173/3, 31, 33 (allant de 8 à 15 ans de prison ferme), 312/1 (3 mois à 1 an), 71 et 36 du Code Pénal Turc. (TCK)
- 9- Le 30 Juin 1959, le Conseil Economique et Social de l'ONU a adopté un projet de déclaration sur la liberté d'information.





Ce rapport a pour but de démontrer la situation concrète de la presse, des écrivains et des journalistes ayant subi la répression brutale et terroriste du régime "militaire-parlementaire" du 12 Mars 1971. En se basant sur ce rapport préparé loin de soucis politiques et sur les témoignages, la Fédération Internationale des Journalistes (FIJ) doit se solidariser avec les journalistes, victimes des applications du régime d'exception du 12 Mars et élever sa voix démocratique dans le but de protester et dénoncer toutes les activités anti-démocratiques et terroristes en vue de restreindre ou même supprimer la liberté de la presse.

LA LIBERTÉ DE PRESSE SOUS LE RÉGIME MILITAIRE-PARLEMENTAIRE DU 12 MARS 1971

Dans un pays tel que la Turquie où plus de 50% de la population est analphabète et 68% est d'origine sociale paysanne, il est assez significatif de résumer en quelques points les difficultés ou les pressions économiques rencontrées par la presse en général:

1- L'augmentation du prix du papier (la Turquie est un pays importateur de papier), de l'encre qui force la presse à augmenter ses prix. Ce qui diminue le nombre de lecteurs et provoque une baisse importante du tirage.

2- Une partie des problèmes de la presse a pour origine, le manque de moyens financiers, pour l'importation des nouvelles techniques utilisées dans les pays industriels avancés.

3- La non-égalité de la répartition des annonces et de la publicité. La plus grande partie des sources de revenus pour les quotidiens s'accumulent tout particulièrement dans les caisses des plus grands journaux.

En dépit de cette réalité, les annonces et la publicité accordées tout notamment par les plus importantes entreprises privées (locales ou étrangères) continuent d'être la source principale de revenus pour la presse. L'orientation politique des publications est dépendante de ces entreprises capitalistes qui dominent le pouvoir politique.

4- La propagation assez étonnante de la télévision en Turquie est devenue une réalité qui menace la presse. (Il est à noter que la télévision avec la radio est devenue un moyen très efficace pour faire la propagande du nouveau régime). C'est un général à la retraite, Musa Ogün, qui a été chargé de la direction de l'ORT Turquie - TRT.)

Cependant, plusieurs quotidiens ne cessent pas d'élever leur tirage. Les seuls journaux qui ne sont pas menacés de ces difficultés économiques, du fait des facilités que leur accordent le gouvernement sont:

- HURRIYET, GUNAYDIN, SAKLAMBIC. Ces trois quotidiens ne forment d'ailleurs qu'un tout: Groupe de Simavi. Les chiffres suivants donnent une image concrète de cette réalité.

TIRAGE (I)

HURRIYET.....438.899
 GUNAYDIN.....326.938
 SAKLAMBAC.....216.233
 GUMHURIYET.....105.450
 AKCAM..... 39.541

Actuellement, cette réalité est devenue encore plus frappante du fait que le tirage des ces 3 quotidiens est augmenté, tandis que celui des 2 derniers est baissé (Cumhuriyet: 10.000, Akcam encore moins).

Cette évolution n'est absolument pas provoquée seulement par la crise économique et les mesures économiques prises en faveur des grands trusts; mais la politique appliquée par les gouvernements issus du mémorandum des généraux a formé la raison principale de la soumission de la presse au régime militaire-parlementaire.

Alors qu'elles furent les applications anti-démocratiques du nouveau régime en vue de bafouer la liberté de la presse?

Le régime de répression et de terreur du 12 Mars 1971 pour légaliser ses applications anti-démocratiques a cassé la Constitution assez démocratique issue du coup d'état militaire progressiste du 27 Mai 1960 vers la fin de Juillet 1971, tandis que un des articles du mémorandum du 12 Mars était son application complète. Les changements portés à la Constitution ont supprimé les droits et les libertés les plus élémentaires. La presse a subi le même sort. D'autre part, le nouveau gouvernement de M. Melen va soumettre à l'avis du Parlement les nouveaux changements constitutionnels qu'il prévoit.

15 Juin 1972 : " Les associations sont tenues à présenter une copie de toutes les déclarations aux autorités administratives locales et au procureur de la république. Ni la TRT (Radio Télévision Turque), ni la presse ne pourront publier une déclaration sans l'avis favorable du procureur de la république".

(Une des modifications apportées à la loi sur les associations)

14 Juin 1972 : Il est interdit de tourner un film sans autorisation préalable. Un certain nombre de critères sont indiqués à l'intention de la commission de censure pour qu'elle interdise les films "mettant en danger l'ordre constitutionnel et démocratique, ou les libertés et droits fondamentaux, ou bien les discréditant; stimulant la lutte de classes ou de races; incitant les gens à porter atteinte à l'intégrité et l'indivisibilité de l'Etat et de la nation ou encore tentant à ridiculiser les sentiments nationaux..." Des films contre les mœurs et la morale (pas seulement ceux de M. Royer!) ridiculisant la religion, les Forces Armées; faisant de la propagande contre elles; faisant de la propagande en faveur d'un Etat étranger; discréditant les pays amis et alliés; incitant au crime... seront interdits.

Les personnes ayant projeté des films censurés seront passibles des peines de prison allant de 3 à 6 mois, et de 15 000 à 25 000 TL d'amendes. Ceux qui passeraient à l'étranger un film censuré, courent

Les films non contrôlés, en cas de projection, causeront la condamnation de leur auteur à 6 mois à un an de prison ferme et 20 000 d'amendes.

16 MAI 1972 : D'après une nouvelle loi, les civils arrêtés, emprisonnés ou gardés à vue par des autorités militaires seront considérés comme des "militaires" et seront jugés comme tels.

25 MAI 1972 : Une autre loi stipule 9 ans de prison ferme pour les personnes ayant insulté l'armée.
D'après deux autres modifications portées à la Constitution en vue d'empêcher le libre fonctionnement de la presse, le rédacteur responsable d'un journal ou d'un autre moyen d'expression écrit ou oral risquerait la même peine que son auteur; la main mise des responsables policières sur les imprimeries qui imprimeraient les publications qualifiées "nuisibles" et "gangerieuses pour l'état et l'ordre public" serait facilitée et de telles imprimeries risqueraient même des lourdes peines de prison.

LES REVUES DE GAUCHE FERMÉES (2) OU DECLARÉES "ILLEGALES"

SOSYALIST (Socialiste, hebdomadaire)
KURTULUS (Libération, ")
ANT (Serment, mensuel fermé le 2 Mai)
EMEK (Le travail, mensuel)
DEVIRIM (La Révolution, hebdomadaire)
AYDINLIK, SOSYALIST DERGI (Clarté, revue socialiste, mensuel)
AYDINLIK, PROLETER DEVIRIMCI (Clarté, révolutionnaire prolétarien, mensuel)
ISCI-KOVLU (ouvrier-paysan, hebdomadaire)
PARTI (Parti, hebdomadaire)
ILERI (en avant, mensuel)
SOMURUCUYE YUMRU K (coup à l'exploiteur, hebdomadaire)

Les organes des différents syndicats progressistes, membres de DISK (Confédération des Syndicats d'Ouvriers Révolutionnaire)
LES LIVRES INTERDITS par le Tribunal Militaire N° I du Commandement de l'état de siège d'Istanbul (3) et par la Cour de Cassation Militaire le 23 Octobre 1971.

Les livres interdits sont les suivants:

La guérilla Urbaine (Carlos Marighella)

Friedrich Engels (Paul Louis)

Les Plans de la Guerre du Peuple (Hikmet Kivilcimli)

Lénine

Le Ciment (F. Gladkov)

La Nouvelle Démocratie (Mao Tsé Toung)

La lutte des Classes

Socialisme et les problèmes de la paysannerie (Lénine)

Notre Guerre d'indépendance Nationale (Ho Chi Minh)

Le Manifeste Communiste (Marx - Engels)

Ouvriers de Tous les Pays Unissez-Vous

Les livres que le commandement de l'état de siège d'Ankara avait interdit (la vente et la diffusion) sont les suivants:

Le Front Révolutionnaire en Turquie et Dev-Genç (1965-1971)

La Lutte pour le Socialisme et 25 années Pleines de Vic-

toires

Sur la Question Stalinienne

L'Histoire du Parti Communiste de l'Union Soviétique

Le Parti Communiste Chinois

La Révolution Ininterrompue



.... / ...

La Théorie de la Société de Karl Marx
Les Nouveaux Poèmes (Nazim Hikmet)
Oeuvres Complètes (Nazim Hikmet)
Le Manifeste Communiste (K. Marx - F. Engels)
V.I. Lénine (Henri Lefebvre)
Que Faire (Lénine)
Karl Marx (Henri Lefebvre)
Sur les Déviations de Droite et de Gauche (-Staline)
Les Leçons d'Octobre (Trotsky)
Le Front Uni Contre le Fascisme (Dimitrov)
L'Etat et la Révolution (Lénine)
Nous allons tout Reconstruire (Poèmes)
Ouvriers de tout les Pays Unissez-vous
Léninisme ou Social-Impérialisme?
Notre Guerre d'Indépendance Nationale (Ho Chi Minh)
Sur la Dictature Démocratique du Peuple (Mao Tsé Toung)
L'Origine de nos Divergences avec la Direction du P.C.U.S.
Diverses Oeuvres du Président Mao
Corrigeons le Fonctionnement du Parti
L'Histoire du Parti Bolchevik.

LES JOURNAUX SUSPENDUS:

- 29 AVRIL 1971 - Deux grands quotidiens (Cumhuriyet et Aksam) sont suspendus pour une durée de dix jours (4)
- 8 JUILLET 1971 Les quotidiens, Dünya, Yeni Asya, Bizim Anadolu sont suspendus pour une durée de 7 jours.
- 14 SEPTEMBRE 1971 - Le Commandement de l'état de siège de la 1ère Armée a interdit la publication et la diffusion de la revue littéraire "HALKIN DOSTLARI" (Les amis du Peuple), sous prétexte "d'insulter et de discréditer les forces armées et de la sûreté de l'état" dans son numéro de Septembre.
- 17 SEPTEMBRE 1971 - Le quotidien "Adalet" a été suspendu pour une durée de 7 jours par l'état de siège.
- 9 OCTOBRE 1971 - Le mensuel "ORTAM" est fermé pour une durée non limitée. "Ortam" a réapparu sous le nom de "Yeni Ortam", mais cette fois encore il a dû fermer sous la menace "brale" des responsables de l'état de siège.
- 25 OCTOBRE 1971 - Le quotidien "Bizim Anadolu" à Istanbul est suspendu pour une durée de 10 Jours.
- 9 NOVEMBRE 1971 - Le mensuel "Yanki" est suspendu pour une durée d'un mois.
- 24 NOVEMBRE 1971 - Le quotidien "Demokrat Izmir" est suspendu pour une durée d'une semaine.
- 17 FEVRIER 1972 - Le quotidien "AKSAM", devenu après l'état de siège l'organe de Türk Is (Centrale Syndicale Pro(Américaine)) est suspendu pour une durée illimitée. Il continue à paraître.
- 13 MARS 1972 - A Ankara, le journal "Baris" est suspendu pour une durée illimitée. Aujourd'hui parution libre.

17 MARS 1972 (Le quotidien "Günyaydin" est suspendu à Ankara.

7 JUIN 1972 - Le quotidien "Yenigün" paraissant à Ankara est frappé d'interdiction pour une durée indéterminée.

Les Journalistes appréhendés, gardés à vue, emprisonnés, jugés et condamnés.

Depuis le régime d'exception du 12 Mars 1971, des dizaines de journalistes, d'écrivains, de traducteurs, d'éditeurs, de professeurs, d'enseignants sont emprisonnés, jugés et torturés. Les bilans fait et rendus publics par les responsables de l'état de siège et du gouvernement sur le nombre et les noms des détenus sont loin de refléter les réalités et sont toujours en contradiction avec les chiffres parus dans les journaux. La plupart du temps, on ne sait pas si une telle personne est jugée, condamnée, ou libérée ou assassinée. En se rendant compte de cette situation illégale créée par l'état de siège, la liste ci-dessous a été préparée à partir des journaux qui ne sont aujourd'hui que des moyens de propagande de l'état de siège, des partis de droite et de la réaction en générale et est loin d'être complète.

Parmi les applications anti-démocratique du régime militaro-parlementaire, la censure illégale occupe une "place importante" utilisée comme une menace indirecte pour fermer les journaux ou pour les forcer de ne publier que des déclarations gouvernementales de l'état de siège. De ce fait, un nombre assez élevé de journalistes, tout particulièrement des journalistes socialistes, progressistes et démocrates, et des techniciens de journaux se sont retrouvés à "(l'armée de chômeurs)". Les journaux relativement indépendants des puissances d'argent et du pouvoir politique sont menacés par une baisse assez rapide de tirage, et sont devenus incapables même de payer les salaires de leur personnel.

19-20 MAI 1971 - Le chroniqueur du quotidien "Aksam" İhrami Soysal, journaliste-écrivain dans l'hebdomadaire "Devrim" Cemal Resit Eyüboğlu, le propriétaire et le rédacteur en chef du même hebdomadaire, Dogan Avcioğlu sont appréhendés.

3 JUIN 1971 - Le Syndicat des Journalistes proteste auprès du ministre de l'intérieur au sujet des entraves apportées, par la police, à l'exercice de leur profession.

23 JUIN 1971 - Ali Sirmen, écrivain journaliste (chroniqueur de politique étrangère, Tanju Cilizoglu, journaliste (5) dans le quotidien "Aksam" d'avant le 12 Mars 1971, Altan Öymen, écrivain-journaliste (Aksam) sont appréhendés.

10 JUIN 1971 - Le procès de Cetin Altan, chroniqueur dans le quotidien "Aksam" et écrivain, est transféré du Tribunal Militaire n° 2 du Commandement de l'état de siège d'Istanbul à un Tribunal Civil.

10 JUIN 1971 - İrfan Derman, éditeur du quotidien "Aksam" est appréhendé.

24 JUIN 1971 - Muammer Sun, membre du Bureau National de la TRT (Radio-Télévision Turc) est appréhendé.

5 JUILLET 1971 - Le Tribunal Militaire n° 2 du commandement de l'état de siège d'Istanbul a requis l'an de prison ferme pour İlhan Selçuk, chroniqueur du quotidien "Cumhuriyet" et pour Oktay Kurtbüke, (6) le directeur de publication de même quotidien.

Leur procès est transporté à un tribunal civil le 21 Août 1971.

8 JUILLET 1971 -

Ali Sirmen et İlhan Selçuk sont arrêtés.

16 JUILLET 1971 -

Daşman Saffet Arolat, journaliste et responsable de publication du mensuel "ORTAM" et Tanju Cilizoglu sont détenus.

31 JUILLET 1971 -

Aydin Engin, rédacteur responsable du mensuel "ORTAM" est détenu.

19 AOUT 1971 -

Erdal Orhan, journaliste est détenu et libéré par le tribunal militaire du commandement de l'état de siège d'Ankara le 6 Octobre 1971.

28 AOUT 1971 -

Le procès de Uluç Gürkan, directeur de publication de l'hebdomadaire "DEVİRİM" est transféré du tribunal militaire d'exception n° 3 du commandement de l'état de siège d'Ankara à un tribunal civil. D'un autre procès, il a été condamné à 6 mois de prison ferme.

28 SEPTEMBRE 1971 -

Emin Galip Sandalci, le directeur de l'émission des nouvelles de l'étrangères de la TRT est arrêté.

29 SEPTEMBRE 1971 -

İlhami Soysal, Uluç Gürkan sont jugés.

16 MAI 1972

Le directeur de l'hebdomadaire "Öncü-İşçi (Avant-garde ouvrier)" Mete Dural est condamné à 7 ans et demi de prison pour avoir fait de la propagande communiste dans les articles intitulés "La Commune de Paris", "Les États-Unis vont à la défaite au Laos", "Grève-Occupation" et "l'ouvrier en lutte", articles parus bien avant le 12 Mars.

26 MAI 1972

16 personnes sont appréhendées pour avoir organisé le détournement d'avion sur Sofia le 3 Mai 1972, Parmi eux figurent les noms de journalistes Altan Öymen, Özer Esmer, Ernil Galip Sandalci.

7 JUIN 1972

Le procès de Ugur Alacakaptan, ancien Doyen de la Faculté de Droit d'Ankara commence devant le tribunal militaire n° 1 d'Ankara. Sont jugés avec lui des journalistes: Ali Kislali, İsmet Tufan Yazıcı, Raif Çakır, Mahmut Güler et Balkora sont en état d'arrestation. Le procureur a demandé 1 an de prison ferme pour Kislali, 2 ans et demi pour Ala et des peines de prison ferme allant de 5 à 15 ans pour les autres.

16 JUIN 1972

L'ancien chroniqueur du quotidien "Aksam" et écrivain İlhami Soysal et Türegün, directeur de la publication du journal, sont condamnés à 1 an de prison ferme chacun, et 4 mois d'exil, pour "avoir porté atteinte à l'autorité morale du Parlement" dans un article paru il y a déjà un an.

19 JUIN 1972

Le Tribunal Militaire n° 3 du Commandement de l'état de siège décide l'arrestation de 5 personnes pour "avoir fait de la propagande communiste". Parmi ces personnes figurent un assistant, un fonctionnaire au ministère des finances Mme Fatma İpek Erkelçler, journaliste à la TRT.

22 JUIN 1972

Le journaliste Altan Öymen et l'écrivain Erdal Öz, gardés à vue depuis le détournement de l'avion sur Sofia début Mai dernier, sont écroués par le Tribunal Militaire n° 3 du commandement de l'état de siège d'Istanbul. Ils seront jugés selon l'article 141 du Code Pénal Turc qui prévoit 7 ans et demi de prison.

22 JUIN 1972

Osman Saffet Arolat, journaliste et ancien responsable de la rédaction du mensuel fermé "ORTAM" est condamné à 2 ans de prison ferme et à 8 mois de résidence surveillée par le tribunal Militaire n°2 d'Istanbul. Il était accusé d'avoir insulté les forces de l'ordre de l'état.

La politique de terreur "Scientifique" et brutale infligée par les dirigeants du régime militaire-parlementaire du 12 Mars 1971 contre toutes les forces démocratiques, nationales et révolutionnaires a atteint les plus larges masses populaires. Tous les sympathisants et combattants de la démocratie, de la liberté et de la paix ont été menacés par des lourdes peines de prison, des tortures, même par la mort. L'une des couches qui a subi cette terreur policière d'une manière la plus inhumaine et moyenâgeuse fut et continue d'être doute l'intelligentsia turc. La liste ci-dessous n'est qu'une petite démonstration de cette politique anti-démocratique, réactionnaire et anti-bonheur.

Les écrivains, les éditeurs appréhés, détenus, condamnés et torturés.

19.20 MAI 1971

Yasar Yemal, romancier connu mondialement (7), Fakir Baykint romancier et ancien Président Général du TÖS (Syndicat des Enseignants de Turquie, rassemblant près de 100.000 enseignants et dissout par l'état de siège) Samim Kocagöz, romancier et écrivain, Rasik Nuri Ileri, écrivain, Erdögan Güçbilmez, écrivain sont détenus par le commandement de l'état de siège.

27 MAI 1971

Yilmaz Güney, cinéaste connu mondialement, Belclan Algan, metteur en scène et cinéaste, Metin Erksan, cinéaste, Atif Yılmaz et Halid Refig, cinéastes sont détenus.

19 JUIN 1971

Doç Ozer Ozankaya (assistant à la faculté de Sciences Politiques d'Ankara) est détenu pour avoir écrit un ouvrage scientifique sur "La Théorie de la Société chez Marx". Et son livre est interdit.

23 Juin 1971

Doç Mete Tunçay assistant et auteur de nombreuses recherches sur l'histoire des mouvements ouvriers turc est pour avoir fait des traductions en vue d'aider à Oger Ozankaya.

26 Juin 1971

Dr. Ismail Besikçi, assistant à la Faculté des Sciences Politiques d'Ankara et auteur de "La Structure à l'Anatolie de l'Est") Prof. Idris Küçükömer, auteur de nombreuses études sur la Société Turque sont détenus.

8 Juillet 1971

Yasar Kemal risque une peine de prison de 1 an et demi et 4 mois d'exil pour avoir traduit le Manuel du Marxisme d'Emile Burns.

22 Juillet 1971

Le procès de M. Besikçi est transporté au tribunal militaire du commandement de l'état de siège de Diyarbakir. Il risque une peine de prison allant de 5 à 15 ans, d'après l'article 142 du Code Pénal Turc (TCK)





Ce rapport a pour but de démontrer la situation concrète de la presse, des écrivains et des journalistes ayant subi la répression brutale et terroriste du régime "militaire-parlementaire" du 12 Mars 1971. En se basant sur ce rapport préparé loin de soucis politiques et sur les témoignages, la Fédération Internationale des Journalistes (FIJ) doit se solidariser avec les journalistes, victimes des applications du régime d'exception du 12 Mars et élever sa voix démocratique dans le but de protester et de dénoncer toutes les activités anti-démocratiques et terroristes en vue de restreindre ou même supprimer la liberté de la presse.

LA LIBERTÉ DE PRESSE SOUS LE RÉGIME MILITAIRE-PARLEMENTAIRE DU 12 MARS 1971

Dans un pays tel que la Turquie où plus de 50% de la population est analphabète et 68% est d'origine sociale coréenne, il est assez significatif de résumer en quelques points les difficultés ou les pressions économiques rencontrées par la presse en général.

1- L'augmentation du prix du papier (la Turquie est un pays importateur de papier), de l'encre qui force la presse à augmenter ses prix. Ce qui diminue le nombre de lecteurs et provoque une baisse importante du tirage.

2- Une partie des problèmes de la presse a pour origine, le manque de moyens financiers, pour l'importation des nouvelles techniques utilisées dans les pays industriels avancés.

3- La non-égalité de la répartition des annonces et de la publicité. La plus grande partie des sources de revenus pour les quotidiens s'accumulent tout particulièrement dans les caisses des plus grands journaux.

En dépit de cette réalité, les annonces et la publicité accordées tout notamment par les plus importantes entreprises privées (locales ou étrangères) continuent d'être la source principale de revenus pour la presse. L'orientation politique des publications est dépendante de ces entreprises capitalistes qui dominent le pouvoir politique.

4- La propagation assez étendue de la télévision en Turquie est devenue une réalité qui menace la presse. (Il est à noter que la télévision avec la radio est devenue un moyen très efficace pour faire la propagande du nouveau régime). C'est un général à la retraite, Musa Ögün, qui a été chargé de la direction de l'ORT Turque - TRT.)

Cependant, plusieurs quotidiens ne cessent pas d'élever leur tirage. Les seuls journaux qui ne sont pas menacés de ces difficultés économiques, du fait des facilités que leur accordent le gouvernement sont :

- HURRIYET, GÜNEYDİN, SAKLAMBIC. Ces trois quotidiens ne forment d'ailleurs qu'un tout: Groupe de Sinavi. Les chiffres suivants donnent une idée concrète de cette réalité.

1) La majeure partie des démocrates, progressistes et révolutionnaires détenus ou emprisonnés par l'état de siège sont jugés d'après les articles 141, 142 et 146 du Code Pénal Turc (TCK) qui ont été prises du Code Pénal Italien de la Période de Mussolini.

Les articles 141 et 142 qui sont entrés en vigueur le 1er Mars 1926 ont subi des changements vers les années 1954.

Documentation juridique étrangère (1954) Vol.1. p87

Modification du Code Jural Turc (Activités subversives):

Nouvelle rédaction des articles 141 et 142 du Code Pénal du 1er Mars 1926.

Article 141

1) Tous ceux qui créent, dirigent ou inspirent des associations ayant pour but, sous quelque nom que ce soit, d'assurer la domination d'une classe sociale sur une autre, ou de supprimer une classe sociale, ou de renverser une institution fondamentale, économique ou sociale existant dans le pays, sont passibles de 8 à 15 ans de prison.

Ceux qui dirigent quelques une de ces associations ou toutes ces associations sont passibles de la peine de mort.

2) Ceux qui fondent des associations qui, sous quelque nom que ce soit, visent à renverser l'ordre politique et législatif du pays, sont passibles de 8 à 15 ans de prison.

3) Ceux qui fondent, s'efforcent de fonder, dirigent ou inspirent des associations contraires aux principes de la République ou de la Démocratie, ou visent encore à faire diriger un Etat par un seul individu ou par un groupe d'individu, dont passible de 8 à 15 ans de prison.

4° Ceux qui s'efforcent de fonder, fondent dirigent ou inspirent des associations ayant pour but, sur base de distinctions raciales, de mettre fin à quelques uns ou à tous les droits dont jouissent les citoyens, ou encore ayant pour but d'annuler ou d'affaiblir les sentiments nationaux, sont passibles de 1 à 3 ans de prison.

5) Ceux qui entrent dans les associations indiquées dans les paragraphes 1, 2 et 3 sont passibles de 5 à 12 ans de prison; ceux qui entrent dans les associations indiquées par le paragraphe 4 sont passibles de 6 mois à 2 ans de prison.

6) Ceux qui se rendraient coupables des délits indiqués plus haut dans les institutions économiques d'Etat ou celles auxquelles l'Etat participe, dans les syndicats, dans les organisations d'ouvriers, dans les écoles ou les universités, ou ceux encore qui exerceraient leur activité coupable parmi les fonctionnaires, auront leur peine augmentée du tiers.

7) Les personnes coupables des délits indiqués plus haut, mais qui se seraient dénoncées ainsi que leurs complices avant l'ouverture de l'enquête finale, auront leurs peines diminuées; au cas où ils sont passibles de la peine de mort, leur peine sera réduite à un minimum de 10 ans de prison. Quant aux peines d'emprisonnement, elles pourront être réduites au quart.

8) Les associations dont on parle dans les paragraphes cités plus haut sont formées par l'union de 2 ou de plus de personnes autour d'un but commun.

Article 142

1° Tous ceux qui sous quelque forme que ce soit, feraient de la propagande en vue d'assurer la domination d'une classe sociale sur une autre ou la suppression d'une classe sociale, ou en vue de renverser une ou plusieurs institutions fondamentales économiques et sociales existant dans le pays, ou viseraient à détruire l'ordre politique et légal de l'Etat, seraient passibles de 5 à 10 ans de prison.

RAPPELS

- 1- Les chiffres d'avant le 12 Mars 1971...D'autre part, les trois premiers sont des magasins qui utilisent les photos en couleur. Par exemple "Sak-lambaç" apparaît sous-forme de photo-roman et est un des quotidiens le plus vendu en Turquie.
- 2- Toutes ces revues progressistes et socialistes sont fermées à la suite de l'instauration de l'état de siège dans les 11 départements de la Turquie le 26 Avril 1971.
- 3- En Turquie les tribunaux sont militaires et "légalement" sous l'ordre du Commandement de l'Etat de Siège et ils sont en même temps "neutres".
- 4- Avant le 26 Avril 1971 ces deux journaux gardaient leur orientation de gauche (souvent modérée) et pouvaient embaucher des journalistes de gauche.
- 5- Actuellement, M. Cilizoglu est le propriétaire du mensuel théâtral "TIYAT-RO-72" et en pleine liberté, tandis qu'il a été accusé de faire partie au Parti Communiste de Turquie et risquait d'une peine de prison de 15 ans selon l'article 141 du Code Pénal Turc.
- 6- Actuellement, depuis très peu de temps, M. Kurtböke a regagné son poste dans "Cumhuriyet" sous la direction de Nadir Nadi qui, en raison de son orientation progressiste a été éloigné de son journal il y a déjà plusieurs mois.
- 7- Yasar Kemal, auteur du roman "MEMET LE MINCE" (Ince Memet) traduit en plusieurs langues.
- 8- Les démocrates et progressistes ci-dessus sont accusés de "fonder, diriger, organiser et promouvoir des associations illicites tendant à établir la domination d'une classe sociale sur les autres classes sociales, à supprimer une classe sociale et à renverser totalement les ordres fondamentaux économiques et sociaux établis dans le pays..." (Extrait pris de l'Acte d'Accusation datant le 2 Octobre 1971). Ils sont jugés selon les articles 141/1, 173/3, 31, 33 (allant de 8 à 15 ans de prison ferme), 312/1 (3 mois à 1 an), 71 et 36 du Code Pénal Turc. (TCK)
- 9- Le 30 Juin 1959, le Conseil Economique et Social de l'ONU a adopté un projet de déclaration sur la liberté d'information.

